

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-1

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470 PORTANT SUR LE
VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville a la compétence en matière d'évaluation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que _____ a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement ;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent projet de règlement s'intitule : Règlement 470-1 abrogeant le règlement numéro 470 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – ABROGATION

Le présent Règlement abroge le Règlement numéro 470 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

Avis de motion	18 novembre 2024
Présentation et dépôt du projet de Règlement	18 novembre 2024
Adoption	
Avis d'entrée en vigueur	

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

PROJET